CLAP CHAZ
CANTINE LOISIRS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE CHAZEY
ROUTE DE SAINTE JULIE
01150 CHAZEY-SUR-AIN
TEL : 04.74.46.61.49.
MAIL : clapchaz@gmail.com

« Ce service bénéficie d'un financement de la Caf »

STATUTS DE CLAP CHAZ
(Cantine Loisirs Accueil Périscolaire)

Article 1 : Dénomination

Il est fondé avec les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre CLAP CHAZ (Cantine Loisirs Accueil Périscolaire).

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de proposer des services aux familles de Chazey-sur-Ain et de ses environs pour accueillir les enfants sur les temps périscolaires, méridiens, les mercredis et les vacances scolaires, dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique.

Par ses activités, l'association favorise la socialisation, la pratique d'activités sportives ainsi que l'ouverture culturelle et artistique.

Elle assure un service de restauration pour les enfants pendant les temps scolaires, les mercredis et les vacances scolaires.

Elle peut accueillir également des enfants issus d'autres communes les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au Groupe scolaire, route de Sainte Julie RD 40, 01150 Chazey-sur-Ain.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil collégial.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Membres

L'association se compose de :

- membres adhérents : les parents adhérents utilisateurs de la structure. Toutes ces personnes devront être à jour de leur cotisation annuelle fixée par le conseil collégial lors de l'assemblée générale. Ce sont aussi des personnes qui participent régulièrement aux activités et qui contribuent ainsi à la réalisation des objectifs de l'association.
- membres de droit : le maire de la commune ou son représentant. Les membres de droit sont exonérés de cotisation.

- membres bienfaiteurs : toutes personnes physiques ou morales soucieuses de participer au développement de l'association par un don en nature ou en espèces et à jour de leur cotisation annuelle fixée par le conseil collégial lors de l'assemblée générale.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui ont été communiqués à son entrée dans l'association.

- les membres adhérents participent aux instances statutaires avec voix délibérative.
- les membres de droit peuvent participer aux instances statutaires avec voix consultative.
- les membres bienfaiteurs peuvent participer aux instances statutaires avec voix consultative.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Celle-ci est prononcée par le conseil collégial pour non respect du règlement intérieur ou pour le non-paiement de la cotisation ou des activités de l'association. L'intéressé aura été préalablement invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le conseil collégial.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les adhésions
- les participations financières des parents,
- les subventions de l'état, de la région, du département, de la commune et de tout autre organisme ou personne...,
- les recettes de manifestations diverses,
- toutes autres recettes non interdites par la réglementation.

Article 8 : Conseil collégial

L'association est dirigée par un conseil collégial de 3 à 15 membres élus exclusivement parmi les membres adhérents lors de l'assemblée générale.
La durée du mandat est de 2 ans, les membres sont rééligibles.
Le conseil collégial est mandaté par les membres adhérents lors de l'assemblée générale, pour prendre toutes les décisions concernant la gestion de l'association.
Le consensus sera recherché sur les différents sujets, en cas de désaccord, les décisions se prendront à la majorité relative.
Le conseil collégial se réunit au moins six fois par an pour gérer l'association et mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale.

Article 9 : Membres du conseil collégial

Les membres du conseil collégial assurent collectivement la gestion de l'association et la responsabilité légale auprès des tiers.
Les membres du conseil collégial sont investis de tous pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association dans le cadre fixé par l'assemblée générale ordinaire et des présents statuts.
Ils peuvent désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.
Chaque membre du conseil collégial peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil collégial.

Les membres du conseil collégial exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du conseil collégial, peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit.
L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, sans condition de quorum.
Vingt et un jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par un des membres du conseil collégial.

Un ordre du jour, comme suit, sera indiqué sur la convocation :

- bilan moral de l'association, soumis à l'approbation de l'assemblée.
- bilan financier, soumis à l'approbation de l'assemblée.
- questions diverses, elles devront être envoyées quinze jours avant la date de l'assemblée. générale à l'adresse suivante : ca.clapchaz@gmail.com.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions prévues à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du conseil collégial selon les modalités de l'article 8.

A l'issue de chaque assemblée un compte-rendu sera rédigé et envoyé aux membres de l'association sous un délai de 45 jours.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le conseil collégial peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 10.
Les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à l'exclusion d'une dissolution de l'association.
Si une dissolution de l'association est décidée, elle devra respecter un quorum équivalent à la moitié des membres adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée dans la quinzaine suivante. Les décisions seront alors prises à la majorité des membres présents.

CLAP CHAZ
CANTINE LOISIRS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE CHAZEY
ROUTE DE SAINTE JULIE
01150 CHAZEY-SUR-AIN
TEL : 04.74.46.61.49.
MAIL : clapchaz@gmail.com

« Ce service bénéficie d'un financement de la Caf »

L'assemblée générale extraordinaire est la seule compétente pour procéder à la modification des statuts et à la dissolution de l'association.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil collégial, qui le fait alors approuver lors de l'assemblée générale.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association.

Article 13 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14 : Dissolution du conseil collégial

En cas de désaccord majeur au sein du conseil collégial, ses membres peuvent décider sa dissolution à la majorité absolue.
Une assemblée générale extraordinaire devra être ensuite réunie dans un délai d'un mois, en suivant les modalités de l'article 11.

Article 15 : Adhésion

Le fait d'adhérer à l'association implique l'acceptation des présents statuts.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 octobre 2023

Anaïs GLEYZE,
membre du conseil collégial

Loriane CLEMENT,
membre du conseil collégial